



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017

DATE DE LA CONVOCATION : 14 DECEMBRE 2017

NOMBRE :	
- de Conseillers en exercice :	34
- de Présents :	25
- de Représentés :	3
- de Votants :	28

L'an deux mille dix-sept, le mardi 19 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat-sur-Dordogne, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M ^{me} Geneviève DORGE	M. Sébastien DUCHAMP
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M ^{me} Patricia VIDALLER	Mme Carole MAJA
M. Jacques JOULIE	Mme Josiane PIEMONTESE	M. Alexis CHASSAING
M. Daniel BRICE	M. Patrice SAINT-RAYMOND	
M ^{me} Laurence BRIANÇON	Mme Annie REYNIER	
M ^{me} Anne VIEILLEMARINGE	M. Richard DENOT	
M. Eloïc MODART	M. Jean-Paul CHEVALIER	
M ^{me} Françoise LAYOTTE	Mme Eliane MALBERT	
M. Jean-Claude MONS	M. Francis LAURENT	
M. Roger CAUX	M. Pascal COCHET	
M. Henri DELAGE	M. Denis TRONCHE	

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Lucienne FAURIE donne pouvoir à Mme Laurence BRIANÇON
M. Franck FOSTIER donne pouvoir à M. Francis LAURENT
M. Bernard PRESSET donne pouvoir à M. Jacques JOULIE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme Martine CADILHAC
M. Dominique FAVARCQ
Mme Carole CAZIER
Mme Pascale GUERIN
Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE
M. Franck COMBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence BRIANÇON

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 janvier 2017, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

APPROBATION DU PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Depuis la signature du protocole ARTT du 21 décembre 2001, aucune évaluation du temps de travail n'a été réalisée au sein de la commune d'Argentat, alors qu'en l'espace de quinze ans, de nombreuses évolutions ont eu lieu dans l'organisation de la collectivité : modification des rythmes de travail, changement d'organisation des services, passage à temps complet de nombreux agents, ...

Par ailleurs, la question de la durée de travail des agents publics est fondamentale. En effet, des régimes différents au sein de la collectivité sont actuellement applicables et pour certains, la durée annuelle de travail est de 1545 heures par an (inférieure de 62 heures à la durée légale soit - 4 %).

Pour autant, dans notre collectivité, la volonté de la municipalité élue en 2014 de ne pas perturber le fonctionnement des services l'a conduite à tolérer des « usages ». Des habitudes avaient été prises, des exceptions étaient devenues la règle. Ainsi, des congés supplémentaires et des autorisations spéciales d'absences sont actuellement accordés en toute illégalité puisqu'ils n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et/ou ne reposent sur aucun texte réglementaire.

Au regard des contraintes budgétaires pesant sur la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne et de la nécessité pour la fonction publique de faire preuve d'exemplarité et de transparence vis-à-vis du contribuable, il a été souhaité qu'un bilan de l'application du protocole ARTT soit établi et qu'une remise à plat et une réflexion soient engagées pour prendre en compte les évolutions structurelles et réglementaires.

Dans ce cadre, les agents ont été associés à la réflexion et à la rédaction du projet de protocole, par l'intermédiaire de leurs représentants qui ont été élus à ce titre. Ainsi, un groupe de travail composé d'élus et d'agents s'est réuni à cinq reprises entre le mois de mai et d'octobre 2017 et a abouti à une adoption unanime du projet de protocole. Il convient de préciser que ce groupe de travail était majoritairement composé d'agents.

Le projet de protocole d'accord relatif à l'organisation du temps de travail est en effet équilibré. S'il permet à la collectivité de revenir au cadre légal des 1607 heures annuelles et de clarifier certaines situations, il permet également à tous les agents de la commune nouvelle de pouvoir bénéficier d'une participation de l'employeur à la garantie maintien de salaire avantageuse et de pouvoir bénéficier, ce qui n'était pas le cas

jusqu'à présent, d'une participation de l'employeur au titre de la protection sociale complémentaire (cf. délibération n° d17-12-147).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- adopte le protocole relatif à l'organisation du temps de travail, joint à la présente délibération.

Le protocole relatif à l'organisation du temps de travail est applicable à compter du 1^{er} janvier 2018.

La délibération du 21 décembre 2001 relative à la mise en place des 35 heures dans la commune est abrogée.

Jean-Claude ALAPHILIPPE met en avant le travail important réalisé par le groupe de travail constitué d'agents et d'élus. Ce document a permis de réelles avancées tant concernant le temps de travail avec notamment l'instauration de la journée de solidarité qu'en matière sociale avec l'élargissement de la participation à la protection sociale des agents. Ce document a été adopté à l'unanimité et a reçu les félicitations des parties représentées au Comité Technique du Centre de Gestion.

Patrice SAINT-RAYMOND fait part de ses observations, notamment concernant le report des congés, les autorisations spéciales d'absence et les majorations des heures supplémentaires. Des réponses lui sont apportées.

Josiane PIEMONTESE demande si les cycles ARTT ont été modifiés ? Réponse : non

APPLICATION DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Depuis son instauration par la loi du 30 juin 2004, la commune d'Argentat n'a jamais appliqué pour ses effectifs la journée de solidarité. Pourtant, il est prévu que, pour la fonction publique territoriale, la journée de solidarité est fixée par une délibération de l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, et peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- le travail d'un jour précédemment chômé autre que le 1^{er} mai,
- le travail d'un jour de réduction du temps de travail,
- toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de jours de congé annuel.

Conformément à ces dispositions, il convient de fixer les modalités d'application de la journée de solidarité, qui ont été arrêtées en concertation avec les représentants du personnel désignés dans le cadre du comité de pilotage sur l'adoption d'un protocole sur l'organisation du temps de travail. Par l'adoption de cette délibération, le Conseil Municipal met fin à une illégalité qui perdurait depuis 12 ans (non-application de la journée de solidarité).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide d'instituer la « journée de solidarité » selon le dispositif suivant :

- **Agents du pôle infrastructure et cadre de vie**

Les 7 heures de travail supplémentaires, issues de la Journée de Solidarité, sont effectuées comme suit :

- travail de ¼ d'heure supplémentaire tous les jours de la semaine de 13h15 à 13h30 à raison de 31 jours (28 + 3 compte tenu de la présence de 3 jours ARTT) sur une période s'étalant d'avril à juin.
- dans le cas où des jours de congés seraient pris sur cette période, ce temps sera déduit des heures supplémentaires. A défaut, un jour ARTT sera fractionné.

- **Agents du pôle Education, Loisirs et entretien et du pôle Restauration scolaire**

Les agents de ces services étant annualisés, les 7 heures de travail supplémentaires seront incluses dans leur annualisation.

- **Agents du pôle Ressources & citoyenneté**

Les agents du service travailleront au total 7 heures de plus réparties tout au long de l'année en fonction des nécessités de service, dans le cadre des modalités de suivi mises en place au sein du service.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2018.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES DES AGENTS

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de prévoyance et de santé auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités et qui ont été labellisés.

Dans le cadre de sa politique d'aide sociale à ses agents, la commune d'Argentat-sur-Dordogne entend avoir une politique attractive. En effet, si au niveau national, seules 69 % des collectivités participent à un contrat de prévoyance « maintien garantie de salaire » et seules 56 % à la complémentaire santé, il est proposé que la participation de la commune d'Argentat-sur-Dordogne se fasse désormais sur les deux volets de la protection sociale complémentaire.

Le montant de ces participations est par ailleurs attractif puisqu'il :

- est supérieur à ce que paient les collectivités françaises en moyenne (11,40 € / agent en moyenne pour la garantie maintien de salaire et 17,10 € / agent en moyenne pour la complémentaire santé)
- varie en fonction de l'âge de l'agent et de son indice majoré. La participation de l'employeur est ainsi plus importante pour les agents âgés et/ou ayant un indice majoré faible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- décide de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents titulaires ou stagiaires choisissent de souscrire dans le domaine de la prévoyance et de la santé.

- fixe le montant mensuel brut des participations selon le barème ci-dessous :

- Pour la prévoyance (*garantie maintien de salaire*) :

Indice Majoré	Montant de la participation
≤ 340	16.30 €
340 ≤ IM ≤ 399	14.10 €
≥ 400	11.80 €

- Pour la santé (*participation mutuelle*)

Age	montant participation
< 40 ans	18.60 €
40 ≤ âge ≤ 49	20.90 €
≥ 50 ans	23.10 €

Pour les agents garantissant leurs enfants de moins de 20 ans fiscalement à charge, s'ajoute à cette participation pour la santé :

- ✓ 11.30 € pour le 1^{er} enfant à charge
- ✓ 7,90 € pour le 2^{ème} enfant à charge
- ✓ 0 € pour le 3^{ème} enfant et plus, à charge.

Le montant de la participation forfaitaire de l'agent (pour la prévoyance et pour la santé) est déterminé au regard de sa situation au 1^{er} janvier de l'année et est proratisé en fonction de son temps de travail (temps non complet et temps partiel).

Cette participation sera versée directement aux agents titulaires et stagiaires adhérant à un contrat labellisé, sous réserve de la production d'un justificatif.

La présente délibération est applicable au 1^{er} janvier 2019. La délibération d2013-03-17 du 1^{er} mars 2013 sera alors abrogée.

Au 1^{er} janvier 2018, le dispositif transitoire suivant est adopté :

- maintien de la participation prévoyance conformément à la délibération d2013-03-17 (10 € bruts mensuels par agent titulaire ou stagiaire de catégorie A et B et 15 € bruts par agent titulaire ou stagiaire de catégorie C)
- versement de 50% des montants de la participation santé indiqués à l'article 2 de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Le précédent tableau des emplois a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2017.

Il est proposé à l'assemblée, pour une bonne organisation des services, à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

*** la suppression de :**

- 2 emplois d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 27.5 heures hebdomadaires

Il est précisé qu'il n'y aura pas de modification des effectifs, 2 postes équivalents (quotité horaire à 33 heures hebdomadaires) ayant été ouverts lors du précédent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des emplois modifié comme suit :

Situation au 1^{er} JANVIER 2018		
Emplois		
Nombre	Nature	Durée hebdomadaire
1	Directeur Général des Services	Temps complet
2	Attaché	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 1 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur Principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Rédacteur	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^e classe	20,25 heures
4	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^e classe	Temps complet
2	Adjoint Administratif Territorial	Temps complet
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Administratif Territorial Temps non-complet	10 heures

1	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Opérateur Territorial des A.P.S. qualifié	Temps complet
1	Educateur Territorial des A.P.S.	Temps complet
2	Agent Spécialisé Principal de 2 ^e classe des Ecoles Maternelles	Temps complet
1	Ingénieur Territorial	Temps complet
1	Technicien Territorial	Temps complet
3	Agent de Maîtrise Principal	Temps complet
4	Agent de Maîtrise	Temps complet
4	Adjoint Technique Territorial Principal de 1 ^e classe	Temps complet
12	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe	Temps complet
1	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^e classe Temps non-complet	30 heures
7	Adjoint Technique Territorial	Temps complet
2	Adjoint Technique Territorial Temps non complet	33 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	20 heures
1	Adjoint Technique Territorial Temps non-complet	1 heure

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget général, chapitre 12.

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réorganisation du service suite au départ en retraite d'un agent et dans l'attente de nouvelles modalités de fonctionnement du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- décide du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 01/01/2018 au 31/12/2018 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent de l'école maternelle à temps complet annualisé.

Il devra justifier du CAP Petite Enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut afférent au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INSTAURATION DU R.I.F.S.E.E.P.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Par délibération du 21 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP au sein de la collectivité et pour les cadres d'emplois pour lesquels les textes de référence ont été pris, en déterminant notamment les critères d'attribution. Depuis l'adoption de cette délibération, un arrêté interministériel du 16 juin 2017 est paru et permet désormais à certains agents de la filière technique (adjoint technique et agent de maîtrise) de bénéficier du RIFSEEP.

Il s'agit donc, par cette délibération, d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois cités ci-avant, en reprenant les conditions qui avaient été définies dans la délibération du 21 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de substituer les dispositions des délibérations instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération : la délibération du 17 janvier 2014 pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération (IFTS, IAT, IEMP) et la délibération du 21 mars 2017 pour les cadres d'emplois déjà concernés par le RIFSEEP.

- instaure l'IFSE au bénéfice des agents de la collectivité : stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non-complet, temps partiel ;

- répartit les postes par groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants :

CRITERES PROFESSIONNELS	INDICATEURS A COTER
<p>Critères 1 Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau hiérarchique / 5 • Nombre de collaborateurs (soit encadrés directement, soit sous sa responsabilité) / 4 • Type collaborateurs encadrés / 4 • Niveau encadrement / 4 • Niveau responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique) / 5 • Niveau d'influence sur les résultats collectifs / 4 • Délégation de signature / 1
<p>Critères 2 Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance requise / 5 • Technicité / 5 • Champ d'application / 4 • Diplôme / 5 • Certification / 1 • Autonomie / 5 • Influence, motivation d'autrui / 1 • Difficulté / 5 • Rareté de l'expertise / 1
<p>Critères 3 Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (Issus de la fiche de poste et du DUERP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Relations externes - internes (typologie des interlocuteurs) / 5 • Impact sur l'image de la collectivité / 3 • Exposition aux agressions physiques / 5 • Exposition aux agressions verbales / 3 • Exposition aux risques de contagion / 5 • Risque de blessure / 5 • Contraintes horaires / 1 • Liberté de pose des congés / 2 • Obligation d'assister aux instances / 2 • Engagement de la responsabilité financière / 3 • Engagement de la responsabilité juridique / 3 • Actualisation des connaissances / 3
<p>Valorisation contextuelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de projets / 3 • Tutorat / 1 • Référent formateur / 1 • Régisseur de régie de recettes - dépenses / 5

- détermine les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE IFSE	
			MONTANT MAXIMUM ANNUEL IFSE	BORNES DE COTATION
Attachés territoriaux	Groupe A1	36 210 €	25 000 €	>=85
	Groupe A2	32 130 €	22 000 €	>=60 et <85
	Groupe A3	25 500 €	18 000 €	>=40 et <60
	Groupe A4	20 400 €	14 000 €	<40
Rédacteurs territoriaux	Groupe B1	17 480 €	13 000 €	>=50
	Groupe B2	16 015 €	11 000 €	>=40 et <50
	Groupe B3	14 650 €	10 000 €	<40
Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	Groupe B1	17 480 €	13 000 €	>=50
	Groupe B2	16 015 €	11 000 €	>=40 et <50
	Groupe B3	14 650 €	10 000 €	<40
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36
Adjoints territoriaux du patrimoine	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36
Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36
Adjoints techniques territoriaux	Groupe C1	11 340 €	8 000 €	>=36
	Groupe C2	10 800 €	7 000 €	<36

- prévoit la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :
 - les savoirs techniques et leur utilisation (acquis de l'expérience ou approfondissement),
 - la connaissance de l'environnement de travail et des procédures telles que la connaissance des risques, la maîtrise des circuits de décision (acquis de l'expérience ou approfondissement),
 - la gestion d'événements permettant l'acquisition d'expérience ou l'approfondissement des acquis (ex. : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles),
 - le suivi de formations liées au poste ou au métier, qualifiantes ou non, et la capacité à diffuser son savoir à autrui.
- prévoit un réexamen du montant attribué au regard de l'expérience professionnelle :
 - En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
 - Tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
 - En cas de changement de grade suite à une promotion.

Il est précisé que :

- le réexamen n'entraîne pas une revalorisation systématique du montant de l'IFSE ;
- la notion d'expérience professionnelle diffère de la notion d'ancienneté dans le poste.

- instaure une périodicité de versement mensuelle.

- prévoit un montant proratisé en fonction du temps de travail (temps non complet, temps partiel).

Article 9 : Le Conseil Municipal rappelle que l'IFSE est notamment cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, telles que les frais de déplacement,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, tels que : l'indemnité compensatrice, l'indemnité différentielle, le GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail telles que : l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), les indemnités d'astreinte, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- la prime de responsabilité versée au DGS.

- rappelle que l'IFSE n'est notamment pas cumulable avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- la prime de service et de rendement (PSR),
- l'indemnité spécifique de service (ISS),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes.

- maintient l'IFSE, dans son intégralité, en cas d'absence de l'agent pour raisons de santé ;

- indique que l'IFSE peut être attribuée aux agents contractuels de droit public, sur les critères suivants :

- soit détenir une ancienneté de service de 12 mois minimum sur une période de 2 ans,
- soit pour les contrats conclus pour une durée supérieure à 4 mois consécutifs.

- instaure l'IFSE pour les grades mentionnés à l'article 4 à effet au 1^{er} janvier 2018.

DM N°4 BG

Il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le Budget Général,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative n°4 sur le Budget Général suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Installations, matériel et outillage technique	2315		10 000			
Créances sur autres établissements publics				27638		10 000

Investissement dépenses		10 000	10 000
	Solde	0	

DM N°2 LOTISSEMENT

Il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le Budget Lotissement Le Bournel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n° 2 sur le Budget Lotissement Le Bournel suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Autres dettes – autres communes				168748		10 000
Investissement recettes						10 000
Emprunts en euros				1641		10 000
Investissement dépenses			0			10 000
			Solde			0

DM N°1 BUDGET SPANC

Il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le Budget SPANC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n° 1 sur le Budget SPANC suivant le tableau ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Subventions exceptionnelles d'équipement	6742		3100			
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires				622		3100
Fonctionnement dépenses			3100			3100
			Solde			0

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Le Cinéma est géré en régie municipale et afin de ne pas augmenter les tarifs du cinéma, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre de 15 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, accepte le versement d'une subvention d'équilibre de 15 000 € au Budget annexe du Cinéma.

Le Conseil Municipal dit que :

- * la dépense sera constatée sur le compte 67441 du Budget Général de la Commune,
- * la recette sera constatée sur le compte 774 du Budget annexe du Cinéma.

ADMISSION EN NON VALEUR

En vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier - agent de l'Etat - de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales. Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : redevables insolvables, partis sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

Année	n° du titre	montant	objet
2009	T-253	691.00 €	poursuite sans effet

Sur la demande du Trésorier, il est proposé d'admettre en non-valeur ce titre et d'émettre un mandat d'un montant de 691.00 € au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- prononce l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible.

Un mandat de 691.00 € sera effectué sur le compte 6541 du Budget Général.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE D'UN SINISTRE

Une guirlande de Noël, arrachée en décembre dernier par un camion non identifié, a occasionné des dégradations sur les spots du restaurant "le Saint-Jacques". Ceux-ci ont dû être remplacés. Le montant de la facture réglée par les soins des propriétaires s'élève à 588 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- donne son accord pour le remboursement de la facture d'un montant de 588 € T.T.C. au Restaurant "Le Saint-Jacques".

Le montant de la dépense sera imputé sur le compte 6718 du Budget Général.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au règlement de cette affaire.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Le Collège d'Argentat organise un voyage scolaire à Paris, du 6 au 9 mars 2018 pour ses élèves de classe de 4^{ème}. Madame la Principale sollicite une aide pour ce voyage pédagogique dont le coût est de 310 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,
- décide d'attribuer une subvention de 500 € au collège prise à l'article 6574 du Budget Général.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pascal COCHET indique que l'APE du collège a donné 1 000 € pour ce voyage.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET AEP

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget AEP, un montant maximum représentant le quart du budget 2017 (367 452.03 € au chapitre 23) soit 91 863 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2018, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Travaux relatifs au Salon Urbain chapitre 23 installations techniques (2315)	90 000,00 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif AEP 2018 pour un montant total de 90 000 €.

AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire peut mandater, avant le vote du budget assainissement, un montant maximum représentant le quart du budget 2017 (100 036.13 € au chapitre 23) soit 25 009.03 €.

Au regard des investissements devant être engagés avant l'adoption du budget primitif 2018, il est sollicité une autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement suivantes :

- Travaux relatifs au Salon Urbain chapitre 23 installations techniques (2315)	25 000,00 €
---	-------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement susmentionnées avant l'adoption du budget primitif assainissement 2018 pour un montant total de 25 000 €.

TERRAIN SIS AU BASTIER : MANDAT DE VENTE

La commune possède deux terrains sis "Le Bastier" cadastrés section AE n° 277 et 371 qu'elle souhaite mettre en vente. Pour faciliter la recherche d'un acquéreur il est envisagé de conclure avec une agence immobilière un mandat simple qui serait susceptible d'accélérer la vente de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- accepte la signature d'un mandat de vente non exclusif sans démarchage au prix de 37 000 € net vendeur hors frais d'agence.

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer le mandat au nom et pour le compte de la Commune.

RYTHMES SCOLAIRES – DEROGATION A L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES : RETOUR A LA SEMAINE SCOLAIRE DE 4 JOURS POUR LA RENTREE 2017/2018

Le décret du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant

pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Le Conseil d'école maternelle s'est prononcé favorablement pour le retour à la semaine de 4 jours lors d'un vote officiel effectué le vendredi 10 novembre : 11 votants, 8 pour, 3 contre.

Le Conseil d'école élémentaire s'est prononcé favorablement pour le retour à la semaine de 4 jours lors d'un vote officiel effectué le vendredi 17 novembre: 14 votants, 11 pour, 0 contre, 3 abstentions.

Au regard de ces résultats émis par la communauté éducative, il est proposé de suivre ce positionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants, (22 voix pour, 3 contre : R. DENOT, P. COCHET, S. DUCHAMP, 3 abstentions : C. MAJA, E. MALBERT, A. REYNIER),

- décide du retour à la semaine scolaire de 4 jours pour la rentrée 2018/2019. L'organisation du temps scolaire sera celle pratiquée avant la réforme de 2013.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pascal COCHET trouve dommageable que les enfants pâtissent de la suppression des TAP.

Carole MAJA souhaite qu'une action culturelle reste menée sur l'école.

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE POUR LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE ET POUR LA VALORISATION DES BERGES DE LA DORDOGNE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) DE NOUVELLE-AQUITAINE

Depuis les transferts de compétences en matière d'aménagement du territoire (planification, urbanisme opérationnel, habitat, activités économiques, agriculture, environnement...), la question du foncier est devenue de plus en plus prégnante pour les collectivités territoriales.

Ces prérogatives, dans un contexte foncier toujours plus contraint, imposent de développer des moyens techniques et financiers au-delà des capacités de beaucoup de communes et d'intercommunalité, quelle que soit leur taille. En outre, la raréfaction et le renchérissement du foncier disponible compliquent l'action des collectivités dans leurs domaines de compétences.

Pour toutes ces raisons, l'existence de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF-NA), depuis mai 2017 et dont le périmètre intègre désormais la Corrèze, apparaît pertinente pour de nombreuses collectivités soucieuses de la bonne mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement du territoire.

L'action de l'EPF-NA est déclinée sur le territoire de chaque commune par la signature de conventions opérationnelles. Afin d'accompagner l'importante politique de redynamisation du centre-ville entreprise depuis 2014, il est nécessaire d'optimiser le portage foncier et immobilier à travers un partenariat avec l'EPF-NA. La revitalisation du centre-bourg doit passer par une redynamisation de l'activité commerciale et une offre de proximité.

Ce partenariat a pour but de conduire une politique d'acquisitions foncières visant à maîtriser des biens situés stratégiquement ou s'inscrivant dans des entités immobilières cohérentes, pour permettre leur réhabilitation ou leur aménagement, après de possibles études techniques qui s'avéreraient nécessaires.

A cette fin, la présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés par la commune et l'EPF-NA, les engagements et obligations dans la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations, ainsi que de préciser les modalités techniques et financières d'intervention.

Les principales missions de l'EPF-NA porteront sur le portage foncier, précédé le cas échéant d'études foncières et de préfaisabilité. Les acquisitions foncières s'effectueront par tous moyens, mais par voie amiable en priorité. Les missions incluront la gestion de ces biens, et leur revente.

L'EPF-NA interviendra sur le secteur du centre historique (dont plus particulièrement l'immeuble « CATENA », Risse et la Françonnie), mais également les berges de la Dordogne et le secteur pressenti pour l'accueil d'un pôle sécurité (cf. cartographie intégrée dans la convention).

Le maire de la commune d'Argentat-sur-Dordogne peut déléguer à l'EPF-NA, au cas par cas, sur des projets de cession ciblés le droit de préemption urbain.

L'engagement financier de l'EPF-NA est limité à 900 000 €, pour une durée de convention de 4 ans démarrant à compter de la première acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres votants (26 voix pour, 1 vote contre : P. VIDALLER, 1 abstention : A. REYNIER),

- approuve les termes de la convention opérationnelle entre la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne et l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, jointe en annexe.

- autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier et s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

Jacques JOULIE propose la mise en place d'un sens unique rue Sainte Claire depuis l'avenue Henri IV jusqu'à la place Delmas. Place handicapée Bessou.

M. le Maire a rencontré le comité de direction de DEYA, en présence d'Hubert ARRESTIER et Rodolphe MAILLES, le 19 décembre. A cette occasion, les représentants de DEYA ont assuré de leur volonté de pérenniser le site et qu'aucun plan social ni de délocalisation n'est souhaité ni envisagé. Ils confirment leur volonté de faire du site d'Argentat leur pôle d'excellence bois. Ils ont confirmé que l'année 2018 doit être une année de redressement du site d'Argentat. Ils ont indiqué par ailleurs que l'adoption d'une nouvelle organisation du travail a nécessité de mettre fin au recrutement d'intérimaires. Ils ont néanmoins confirmé qu'aucune extension du site ne serait réalisée à court terme.

Marché de Noël : prévoir une solution de repli pour l'avenir en cas de mauvais temps. La réservation est faite pour 2018.

Josiane PIEMONTESI s'inquiète de l'accès à l'eau potable du Gibanel et indique qu'une absence de solution pour raccorder le camping au réseau public d'alimentation en eau potable serait susceptible d'empêcher la vente du site. Jean Claude ALAPHILIPPE répond qu'il a été interpellé à ce sujet par le Maire de St Martial qui affirme qu'il revient à la commune d'Argentat, en raison des retombées économiques du Gibanel sur la cité, d'assurer la réalisation des travaux et son paiement. Il indique par ailleurs qu'une étude de restructuration du réseau d'eau potable des communes de ST Martial et St Martin a été engagée en 2011 et dont les résultats dévoilés en 2015 consistent en une interconnexion du réseau de ces 2 communes avec celui d'Argentat.

Il avait été donné à ces deux communes en mai 2015 un accord de principe pour cette interconnexion avec Argentat sous réserve d'une prise en charge totale de ces travaux par ces communes. Un raccordement du Gibanel sur le réseau d'eau public pourrait donc être réalisé à la condition que ces 2 communes l'acceptent.

Monsieur le Maire annonce que la commission permanente du Conseil Départemental de novembre 2017 a définitivement entériné l'acquisition auprès des carriers du site des gravières. Il indique qu'un projet devrait être prochainement présenté et que le site pourrait être réhabilité en 2019 et 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 34.



Le Maire

Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 14 novembre 2017, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 21 décembre 2017.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet :
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel